

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA_2025_10599_T **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

VU l'autorisation de voirie n° LA016925TX15528, en date du 26/03/2025.

VU la demande de l'entreprise BBF RESEAUX demeurant ZA de CHAZEY 71130 GUEUGNON représentée par Monsieur Richard CHOPIN (r.chopin@bbf-reseaux.fr), en date du 29/04/2025,

CONSIDÉRANT les travaux de terrassement et pose de câble BT pour le compte de ENEDIS, réalisés par l'entreprise BBF RESEAUX

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Mercredi 7 mai 2025, sur la RD 169 du PR 7+950 au PR 8+050 au lieu-dit "la Croix Rouge", sur la commune de Chassenard, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite entre 10h00 à 15h00, à l'exclusion des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de transports scolaires.

Une déviation est mise en place dans les deux sens de la manière suivante :

- par les RD 169 et RD 167 jusqu'à Molinet, par la RD 994 jusqu'à St Didier en Donjon, et par la RD 211 jusqu'à Luneau.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise BBF RESEAUX.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise BBF RESEAUX.

Dans le cadre de l'autorisation de voirie, il vous est demandé de réaliser les tranchées sous chaussée par fonçage ou forage dirigé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Chassenard, Madame le Maire de Molinet, Monsieur le Maire du Pin, Madame le Maire de Luneau, Monsieur le Maire de St Léger sur Vouzance, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à : le service des transports scolaires, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier et Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours.

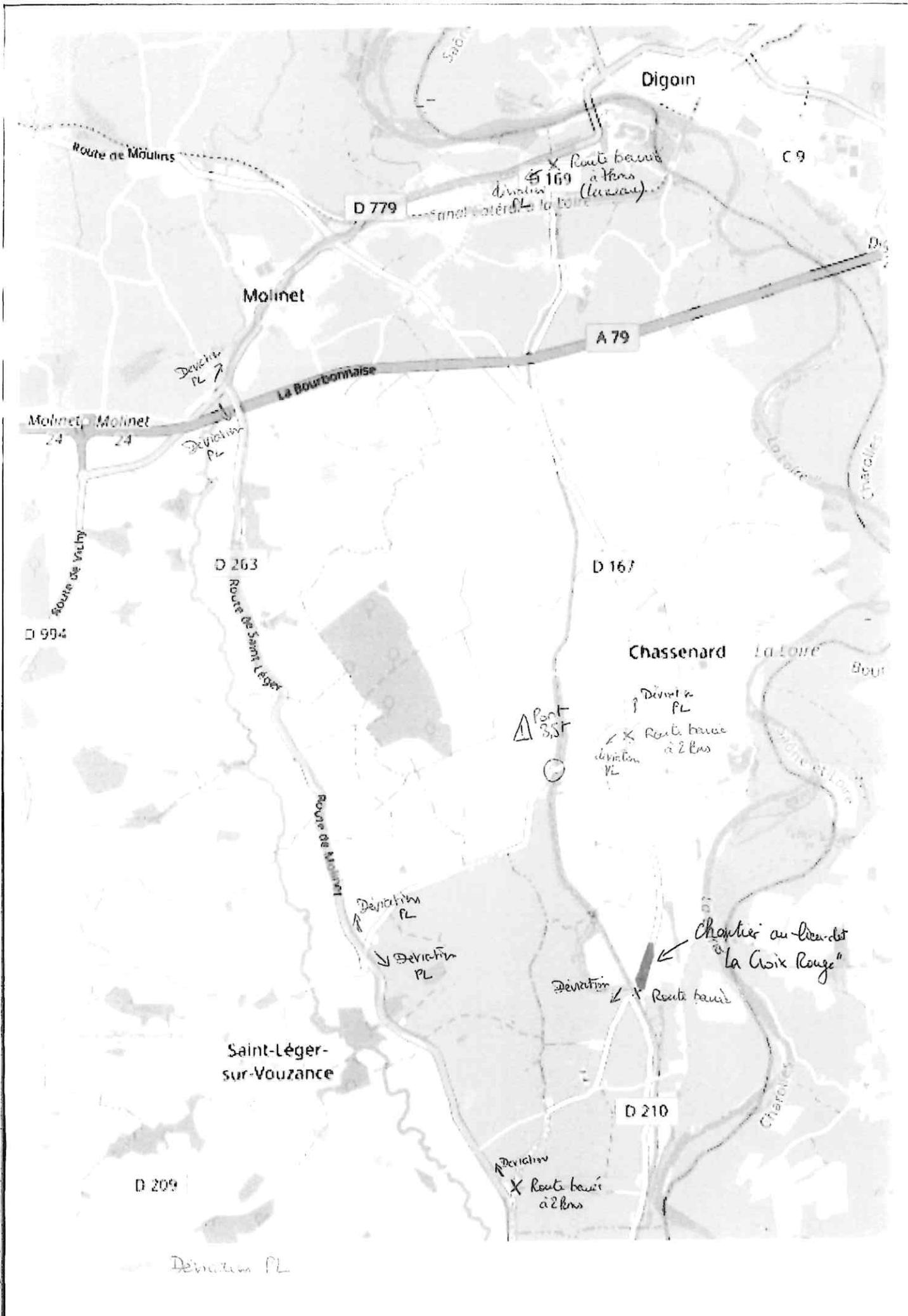
Fait à Lapalisse, le 29 avril 2025

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Lapalisse/Vichy,**



Frédéric GOT

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »



Déviation PL

